

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 83/2023

**Objet : Délibération cadre
pour la maîtrise foncière des
emprises occupées par la
digue SMAVD**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'espace culturel de Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 31 mars 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Adélaïde JARILLO (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*pouvoir à Mme Edith LANDREAU*), M. Christian REY (*pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE*).

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

M. le Vice-Président en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) expose que dans le cadre de la lutte contre le risque inondation par la Durance, le système d'endiguement allant de l'embranchement de la voie ferrée sur la commune de Rognonas jusqu'à la zone des Iscles en limite des communes de Noves et Châteaurenard a été réhabilité.

Suite à la parution d'un décret, tous les systèmes d'endiguement doivent être autorisés, ce qui implique de passer par une procédure de régularisation que la communauté d'agglomération a confiée au SMAVD par le biais d'une convention.

Une des conditions pour obtenir cette autorisation est de pouvoir garantir la pleine et entière maîtrise foncière des emprises sur lesquelles les digues sont situées.

Or, ce système d'endiguement couvre plus de 175 parcelles appartenant à des propriétaires publics, semi-publics ou privés et a été édifié sans toutes les formalités permettant de justifier la pleine et entière maîtrise foncière des emprises impactées par la digue.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Il est donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à la passation d'un ce d'envisager différents modes opératoires selon le type de propriétaires :

- convention de superposition et de gestion des ouvrages pour les propriétaires publics assurant sur ces terrains la gestion d'un ouvrage existant : Etat (LEO), SNCF (ligne PLM) Syndicat (canal d'irrigation), communes pour les voiries ;
- procès-verbal de mise à disposition à la communauté dans le cadre de la compétence GEMAPI pour les communes de Châteaurenard et Rognonas ;
- acquisition foncière par acte authentique pour les propriétaires privés.

Le nombre de parcelles concernées par chaque procédure est ci-dessous indiqué :

| Interlocuteurs | | Nombre de parcelles | Outil de maîtrise foncière | Superficie concernée par le tracé en m ² | Estimation d'une acquisition à 5€/m ² |
|--------------------------------|---|---------------------|--|---|--|
| ETAT | Direction de l'Immobilier de l'Etat | 32 | Convention de superposition de gestion et d'ouvrages | 10 241 | NC |
| SNCF | SNCF GARES ET CONNEXIONS | 4 | | 372 | NC |
| Syndicats | SI DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (S.I.C.A.S) | 14 | | 7 993 | NC |
| Communes | Commune de Rognonas | 14 | Procès-verbal de mise à disposition et convention de superposition de gestion pour les voiries | 13 674 | NC |
| | Commune de Châteaurenard | 76 | | 99 040 | NC |
| 11 propriétaires privés | | 18 | Acquisition via négociation foncière | 7 449 | 37 245,00 € |
| Total | | 158 | | 138 769 | 37 245,00 € |

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération cadre pour confirmer l'engagement de la communauté dans cette démarche de régularisation foncière qui nécessitera des délibérations ultérieures du conseil communautaire pour :

- valider les acquisitions des terrains privés ;
- autoriser la signature des conventions ou procès-verbaux de mise à disposition des parcelles des terrains des communes de Châteaurenard et Rognonas ;
- autoriser la signature des conventions de superposition de gestion.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L 1321-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 117/2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a modifié ses statuts pour l'intégration de la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Terre de Provence exerce la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a confié une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation, modifiée par avenants des 3 septembre 2020, 16 mars 2021 et 5 août 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation foncière des ouvrages existants situés sur les communes de Rognonas et de Châteaurenard,

APPROUVE le lancement des procédures de régularisation foncière pour l'ensemble des emprises concernées par le système d'endiguement réalisé sur les communes de Châteaurenard et Rognonas pour la protection contre le risque inondation par la Durance.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

